

Aunis
SudMa Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 février 2023
DELIBERATION n°2023_02_17MISSIONS RELATIVES A L'EMISSION DE TITRES D'IDENTITE D'ETAT CIVIL
CONVENTION DE REVERSEMENT PARTIEL D'UNE SUBVENTION A PASSER
AVEC LA VILLE DE SURGERES

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	30	34	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Walter GARCIA) - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT (a reçu pouvoir de Florence VILLAIN) - Barbara GAUTIER - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) - Didier BARREAU - Anne Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Marie-France MORANT) - Joël LALOYEAUX - François PELLETIER - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Nadia AUDEBERT - Eric BERNARDIN - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN - Christelle GRASSO - Pascale BERTEAU - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Jean Yves ROUSSEAU - Stéphane AUGÉ - Didier TOUVRON - Danielle BALLANGER			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN Françoise DURRIEU			
Absents :			
Thierry PILLAUD, Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean-Pierre SECQ, Laurent ROUFFET, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK Catherine DESPREZ (porteuse de pouvoir de Frédérique RAGOT), Angélique PEINTRE, Alisson CURTY, Martine LLEU, Marylise BOCHE			

Secrétaire de Séance : Jean-Michel SOUSSIN	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 22 février 2023	Télétransmission en préfecture le : 15 MARS 2023
Affichage de la convocation le : 22 février 2023	n°: 017-200041614-20230228-2023_02_17-DE
	Date de publication sur le site Internet : 16 MARS 2023

MISSIONS RELATIVES A L'EMISSION DE TITRES D'IDENTITE D'ETAT CIVIL – CONVENTION DE REVERSEMENT PARTIEL D'UNE SUBVENTION A PASSER AVEC LA VILLE DE SURGERES

Monsieur le Président rappelle que pour répondre à la forte hausse des demandes de délivrance de cartes d'identité et de passeports au début de l'année 2022, et pour réduire les temps d'attente, le budget rectificatif l'Etat a débloqué 10 millions d'euros à destination des communes chargées d'enregistrer les demandes, et ce à travers plusieurs dispositions.

Ainsi, les communes équipées d'un dispositif de recueil qui ont rempli les conditions fixées par la loi ont perçu une « prime performance » de 2 500 €. Cette somme a été versée en fin d'année 2022 par l'intermédiaire de la dotation pour les titres sécurisés.

A ce titre, la commune de Surgères a perçu en totalité cette prime.

Monsieur le Président ajoute que pour mener à bien cette mission, la Communauté de Communes Aunis Sud a apporté un renfort en moyen humain. En effet, elle a soutenu financièrement l'emploi d'un agent chargé de l'émission de titres d'identité d'état civil.

Il a été convenu que les chiffres obtenus et relatifs aux émissions de titres réalisées ont été acquis notamment grâce au renfort précité.

Aussi, Madame le maire de Surgères a proposé qu'une partie de la subvention reçue par la Commune soit reversée à la Communauté de Communes Aunis Sud. Ainsi, la moitié de cette subvention soit la somme de 1 250 euros sera reversée à la CdC. Une convention de reversement sera établie entre les deux collectivités pour régler les modalités de cette opération.

Le bureau communautaire du 7 février 2023 a émis un avis favorable.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve les termes de la convention de reversement de subvention à passer entre la Communauté de Communes Aunis Sud et la commune de Surgères, convention annexée à la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Autorise le Président à signer cette convention,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 7 mars 2023

AR Prefecture

017-200041614-20230228-2023_02_17-DE
Reçu le 15/03/2023

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Jean-Michel SOUSSIN

Délais et Voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

CONVENTION DE REVERSEMENT PARTIEL D'UNE SUBVENTION

Entre les soussignées :

La Commune de SURGERES dont le siège social est square du Château à Surgères (17700) représentée par Madame Catherine DESPREZ, Maire dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération n°xxx, d'une part

La Communauté de Communes Aunis-Sud (CdC Aunis-Sud) dont le siège social est à 4, rue du 19 mars 1962 à Surgères (17700) représentée par Monsieur Jean GORIOUX, Président dûment habilité à l'effet des présentes, par délibération n°xxx, d'autre part

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de répartition d'une subvention de 2 500€ versée par l'Etat dans le cadre de la conduite des missions relatives à l'émission de titres d'identité d'état civil (Passeport ou carte nationale d'identité) du 1^{er} avril 2022 jusqu'au 31 juillet 2022. La subvention acquise a été attribuée à la Ville de Surgères au regard du nombre de titres émis durant la période précitée.

Considérant le renfort apporté par la CdC Aunis-Sud dans l'exercice des missions précitées et considérant que les chiffres obtenus relatifs aux émissions de titres réalisées du 1^{er} avril 2022 au 31 juillet 2022 ont été acquis notamment grâce au renfort précité, indépendamment des réorganisations internes au service concerné de la Ville de Surgères et aux dépenses matérielles réalisées par cette dernière, les parties conviennent qu'une part de la subvention acquise puisse être reversée à la CdC Aunis Sud.

ARTICLE 2 : CALCUL DE LA REPARTITION DE LA SUBVENTION

Les parties s'accordent à ce que la somme de 1 250€ soit reversée par la Ville de Surgères à la CdC Aunis Sud.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour la seule application du reversement partiel de la subvention.

ARTICLE 4 : MODALITES DE REVERSEMENT

Une fois la subvention de l'Etat perçue par la Ville, dans les 30 jours, la Ville émettra un mandat d'un montant de 1 250 € au bénéfice de la CdC Aunis Sud.

ARTICLE 5 : CONTESTATIONS ET LITIGES

La présente convention étant régie par des dispositions exorbitantes au droit commun, les contestations aux litiges demeureront du domaine de la conciliation. Au cas où celles-ci demeureraient vaines, la présente convention deviendrait nulle et non avenue.

A SURGERES, le

Le Président de la CdC Aunis-Sud

Jean GORIOUX

Madame Le Maire,

Catherine DESPREZ